

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de la société Coriolis par le groupe Altice France

Publié le 25 avril 2022

Altice, groupe français actif dans le secteur des télécoms, a notifié le 18 mars 2022 à l'Autorité de la concurrence un projet d'acquisition de la société Coriolis, également active dans ce secteur.

Les parties à l'opération

Altice France est un groupe de télécoms et de médias français actif sur les marchés de gros et de détail des communications électroniques, notamment via ses filiales SFR et SFR Fibre. Il exploite à ce titre des réseaux et commercialise, par le biais d'un réseau de distribution physique et de la vente en ligne, des services de télévision payante, de téléphonie fixe et mobile et d'accès internet haut et très débit. Altice détient également, conjointement avec La Poste, le contrôle de La Poste Mobile, dont les offres sont commercialisées dans certains bureaux de poste.

Coriolis est un opérateur télécom de réseaux virtuels (MVNO), ce qui signifie qu'il ne dispose pas d'infrastructures de réseaux en propre mais a recours à celles des grands opérateurs et notamment d'Altice pour commercialiser des offres de télécommunications fixes et mobiles à destination de la clientèle finale. Coriolis commercialise ses offres principalement par le biais d'un réseau de 230 points de vente en propre et affiliés sous enseigne Coriolis.

Après un examen attentif, l'Autorité estime que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, l'Autorité a autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION 22-DCC-67 DU 25 AVRIL 2022

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Coriolis par le groupe Altice France

[Consulter la décision](#)

Contact(s)

Alexis André

Chargé de communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)